

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DLH 156 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2019 de la 2ème concession avec la SOREQA et avenant n°4.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'urbanisme ;

Vu délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses situées dans les 2^e, 10^e, 11^e, 12^e, 15^e, 17^e, 18^e, 20^e arrondissements ;

Vu la délibération 2016 DLH 295 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 3 avenants successifs ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH-156 du Conseil de Paris en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation :

- le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 ;
- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°4 au traité de concession précité en conséquence ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le compte rendu financier annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2019 de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA le 31 décembre 2016 comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (Annexe B) ;
- les tableaux des cessions et des acquisitions (Annexe C) réalisées pendant l'exercice.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4, dont le texte est joint en Annexe A à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant comportant une prorogation de la durée de la concession.

Article 3 : L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de l'opération d'aménagement, objet de l'avenant n°4 au traité de concession visé à l'article 1 ci-dessus, est de 7 500 000 €.

Le montant des tranches annuelles de versement de cette participation est fixé comme suit : 1 400 000 € en 2020, 250 000 € en 2021, 250 000 € en 2022, 250 000 € en 2023, 150 000 € en 2024 et 106 984 € en 2025 sous réserve du vote des budgets annuels nécessaires correspondants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO